

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°1003-2013/ARR/DENV

du : 23 AVR. 2013

Certifié le caractère exécutoire
à la date du

- 2 MAI 2013

Le Directeur de l'Environnement

J. FOURMY

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
HPS	1
DENV (BEI/IIC)	2
Commissaire enquêteur	1
DASS NC	1
Direction de la sécurité civile	1
DTE	1
SMIT	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la Ville de Nouméa,
d'un quai d'apport volontaire de déchets, sis à Magenta, commune de Nouméa**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande reçue le 27 mars 2012 et complétée les 30 janvier et 5 mars 2013, par la Ville de Nouméa,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique relative à l'exploitation, par la Ville de Nouméa, d'un quai d'apport volontaire de déchets, sis à Magenta, commune de Nouméa.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 16 jours, est ouverte à compter du jeudi 23 mai 2013 et clôturée le vendredi 7 juin 2013 à 15 heures 30.

ARTICLE 3 : Madame Catherine Champoussin, diplômée en sciences de l'environnement et titulaire d'une maîtrise de biologie, est nommée commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, aux dates et horaires suivants :

- jeudi 23 mai 2013 de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 27 mai 2013 de 13 heures 30 à 15 heures 30 ;
- vendredi 31 mai 2013 de 13 heures 30 à 15 heures 30 ;
- lundi 3 juin 2013 de 13 heures 30 à 15 heures 30.

Il y assurera également une permanence le vendredi 7 juin 2013 de 13 heures 30 à 15 heures 30.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 77.93.23).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20.34.33) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27.31.15) – 16 rue du Général Mangin, de 7 heures 15 à 15 heures 30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques – bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP 3718 – 98846 Nouméa cedex.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

POUR AMPLIATION,
Le Directeur de l'Environnement


J. FOURMY

Pour la présidente et par délégation,
le directeur de l'environnement


Jacques FOURMY

